

Un Collectif associatif est né de l'élan de plusieurs associations actuellement composé de : l'UNAFAM, Association CHARLES DE FOUCAULT, APF France Handicap, Foyer les Boisseaux

Si vous souhaitez nous rejoindre, n'hésitez pas à contacter Sylvie LOISON de l'UDAF !

Retrouvez d'autres informations sur notre site :

www.udaf89.fr

Onglet « Services aux familles »

Union Départementale des Associations
Familiales de l'Yonne

Contact :

Mme Sylvie LOISON

Tél : 03 86 42 29 65 Mél : sloison@udaf89.fr

Permanences sur Rendez-vous à :

- 39 avenue de Saint-Georges, Auxerre
- 37 rue Savinien Lapointe, Sens
- 17 PL Vauban, Avallon
- Joigny
- Toucy

N'hésitez pas à nous contacter !



Vous êtes tuteur familial, curateur?
Vous hésitez à le devenir?

L'UDAF 89 PROPOSE DE VOUS AIDER

INFORMATION ET SOUTIEN AUX
TUTEURS FAMILIAUX

Union
Départementale des
Associations
Familiales de
L'Yonne



Service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

Fort d'une expérience dans le secteur des mesures de protection, d'un réseau national, de relations privilégiées avec les différents acteurs juridiques et sociaux du département, l'UDAF met toutes ses compétences professionnelles et son expérience à votre service.

POUR QUI?

Les personnes qui vont être ou sont déjà désigné représentant légal, curateur ou tuteur d'un parent ou d'un proche.

POURQUOI?

- ☞ Favoriser les solidarités inter et intra générationnelles,
- ☞ Vous accompagner dans votre quotidien de mandataire.

Je suis curateur de ma tante.
Pour quels actes dois-je demander une autorisation au juge ?

Je me fais du souci pour mon père âgé qui « perd ses moyens ». On m'a parlé de curatelle ou de tutelle.
Qu'est-ce que c'est ? , Où puis-je m'adresser ? , Comment procéder ?

Mon fils vient d'être placé sous curatelle. Quels sont les actes qu'il ne peut plus faire seul ?

Des réponses pour tous...

Vous vous demandez quelles sont vos obligations, comment rédiger un compte rendu annuel de gestion, quels sont les actes pour lesquels il faut une autorisation du juge, comment gérer une succession... ?

L'UDAF peut vous aider

Nous nous engageons à vous proposer, sur rendez vous des entretiens personnalisés, une orientation auprès du bon interlocuteur, la remise de documentation...

**Vous avez des interrogations, n'hésitez plus,
Contactez l'UDAF !!!**



INFORMATION

- Les obligations concrètes du mandat
- Les législations sociales
- Rôle du tuteur ou du curateur

CONSEIL

- Mise en place de la tutelle
- La gestion du budget
- Les comptes de gestion

PARTENAIRE

- Service agréé par le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre en date du 13 Décembre 2016
- Et par le Tribunal de Grande Instance de Sens en date du 22 février 2018

Service gratuit et ouvert à tous